

## Règlement de fonctionnement

### Service jeunesse – Ciner’J 11-17 ans



Dernière mise à jour : 09/2026

#### Le Trèfle (siège social)

au Trèfle, allée du Chemin Vert  
68170 RIXHEIM  
quartier Romains

#### Les Petits Princes

1 rue Vaclav Havel  
68170 RIXHEIM  
quartier de l'Île Napoléon

#### La Petite Passerelle

4 rue Charles Zumstein  
68170 RIXHEIM  
quartier Rotonde

#### L'Agora

13 rue des peupliers  
68170 RIXHEIM  
quartier Entremont

La Passerelle est un centre social agréé par Jeunesse & Sport. Elle propose des projets éducatifs pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Ces projets suivent les règles du Ministère de la Santé et des Sports, supervisés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Le règlement présenté vise à expliquer comment seront organisées et gérées les activités prévues pour la saison 2026-2027.

## **1. Public concerné**

Les accueils (périscolaire et vacances) s'adressent aux jeunes collégiens et lycéens. Ils habitent Rixheim et ses environs pour la plupart, mais sont acceptés quand ils viennent d'un autre territoire, s'ils remplissent les conditions d'accès (âge, adhésion...).

Les conditions d'accès du jeune sont :

- avoir 11 ans révolus,  
ou
- être en 6<sup>ème</sup> et être dans l'année de ses 11 ans.

## **2. Modalités générales de fonctionnement**

- **Lieux d'accueil des jeunes**

Au siège (Trèfle) : Ciner'J fonctionne toute l'année du mardi au vendredi en période scolaire et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi.

Salle de sport de la Rotonde : les mardis et jeudis en période scolaire.

- **Adhésion à La Passerelle**

Pour accéder aux accueils (périscolaire et/ou vacances), il est indispensable d'être adhérent de l'association. La carte de membre est valable pour la saison : du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027. Elle est à régler au moment de l'inscription.

Il est possible pour les activités de l'été d'adhérer par anticipation sur la saison 2027/2028 dès le 01/07/27.

La carte de membre individuelle enfant : 5.40 € ou carte de membre familiale : 14.50 €

- **Paiement**

Le paiement s'effectue uniquement auprès de l'Accueil au siège de La Passerelle en espèces, par chèque, par carte bancaire, chèques vacances, bon CAF (pour les périodes de vacances et mercredi) et CE Peugeot (pour les périodes de vacances).

En cas de non-respect des modalités de règlement (retards, impayés), les sommes dues seront majorées du taux légal, par relance et le dossier sera transmis au service contentieux compétent.

- **Inscription**

Les inscriptions se font à l'Accueil de La Passerelle. Pour cela il est impératif de constituer un dossier complet :

- fiche sanitaire de liaison complétée (recto/verso) et signée par le parent

- copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 de l'ensemble du foyer
- N° d'allocataire CAF ou MSA
- autorisation de sortie du territoire (elle sera valable toute l'année)
- photocopie recto/verso carte d'identité (du parent qui remplit l'autorisation de sortie du territoire)
- copie des vaccins
- copie du jugement de divorce ou justificatif de séparation, le cas échéant
- la carte de membre de La Passerelle

L'inscription ne peut avoir lieu le jour même de l'activité, la date limite est la veille de l'activité jusqu'à 18h.

**L'inscription à un séjour ou à un mini-camps est ferme et définitive et ne peut donner lieu à une rétractation sauf cas de force majeure, dûment justifiée.**

- **Désinscription**

En cas de désinscription à une activité ou un pack, les parents doivent prévenir au plus tard 48h avant le début du jour de l'activité l'Accueil de La Passerelle par mail ([accueil@la-passerelle.fr](mailto:accueil@la-passerelle.fr)) ou par courrier.

- **Mise à jour des revenus**

Chaque 1<sup>er</sup> janvier, les revenus sont mis à jour, pour cela vous devez fournir obligatoirement à l'Accueil de La Passerelle votre dernier avis d'imposition (avis d'imposition 2025 sur revenus 2024). Dans le cas contraire, le tarif maximum sera appliqué pour la période en vigueur jusqu'à réception des documents. Aucune rétroaction ne sera possible et le mois en cours reste dû au tarif maximum.

- **Les tarifs**

Le coût des activités ou des packs (pour les vacances), varie en fonction du coût de la prestation, de l'éloignement de l'activité, du repas si inclus : il s'agit donc d'une prestation globale.

Les tarifs sont indiqués sur nos outils de communication et sur les documents d'inscription.

Les tarifs sont modulés en fonction des revenus des familles. Deux tarifications sont proposées pour chaque activité payante. Sur présentation de l'avis d'imposition, le tarif minimum de l'activité s'applique si le revenu familial est < 2500€.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Chaque année au 1<sup>er</sup> janvier les tarifs sont mis à jour. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir le dernier avis d'imposition du foyer.

Dans le cas où ce document ne nous est pas fourni à temps, nous serons dans l'obligation de vous facturer au tarif maximum et aucune réclamation ne sera possible ultérieurement. Ce tarif sera appliqué jusqu'à réception des documents. Nous restons à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

- **Absence aux activités**

Quel que soit le motif d'absence du jeune, il convient de prévenir rapidement La Passerelle par mail ([accueil@la-passerelle.fr](mailto:accueil@la-passerelle.fr)) ou au 03 89 54 21 55.

En cas d'absence injustifié du jeune le jour prévu de son activité ou de son accueil, aucun avoir ne sera réalisé.

- **Création d'avoir**

Dans les **cas de maladie**, si l'absence est signalée le matin avant 9h00 et sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, un avoir sera créé sur une prochaine inscription.

Pour toute autre demande, un courrier devra être adressé à la Direction de La Passerelle accompagné des pièces justificatives. La Direction se réserve le droit de refuser l'octroi d'un avoir.

- **Bons CAF**

Dans le cas de l'utilisation de bon CAF pour régler les activités de votre enfant est que celui-ci ne participe pas à une animation, les bons CAF affectés à cette activité ne fonctionnent pas, y compris si celui-ci s'est fait exclure de l'activité à cause de son comportement. Vous devrez donc régler le montant des bons annulés (sauf si vous présentez un certificat médical dans les 48h). Les bons CAF ne sont pris en compte que sur la présence effective de l'enfant.

***Exemple :** Votre enfant s'inscrit à une activité à 8€. Vous payez 2€ et les bons CAF prennent en charge 6€. Votre enfant est absent lors de l'activité, vous devrez donc encore régler les 6€ que la CAF ne prendra pas à sa charge car votre enfant n'était pas présent à l'animation.*

- **Exclusion**

En cas de comportement non adapté à l'activité pratiquée, irrespectueux ou violent, l'équipe jeunesse se réserve le droit d'exclure un jeune pour une période temporaire ou définitive, en fonction de la gravité de la faute. Les parents seront informés en cas d'exclusion d'un jeune.

**Attention :** aucun remboursement ne sera fait en cas d'exclusion.

- **Organisation périscolaire, mercredis et samedis**

L'accueil périscolaire et mercredis à Ciner'J se fait aux jours, horaires et lieux suivants :

|                  | MARDI              | MERCREDI                          | JEUDI              | VENDREDI                         | TOTAL     |
|------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|----------------------------------|-----------|
| <b>HORAIRE</b>   |                    | <b>14H-18H<br/>(hors sorties)</b> |                    | <b>16H-19H<br/>(hors soirée)</b> | <b>7H</b> |
| <b>AU TREFLE</b> |                    | 2 anim'                           |                    | 2 anim'                          |           |
| <b>HORAIRE</b>   | <b>16H30-18H30</b> |                                   | <b>16H30-18H30</b> |                                  | <b>5H</b> |
| <b>GYMNASE</b>   | 2 anim'            |                                   | 2 anim'            |                                  |           |

La présence des animateurs est donnée à titre indicative et peut être modifiée pour des raisons d'absences (maladie, congés, etc...) ou de réunions.

Pour chaque inter vacances, un programme d'animation est réalisé. Il est diffusé à l'Accueil de La Passerelle, au service jeunesse, au collège, sur les réseaux sociaux, sur le journal « Vivre à Rixheim », sur le site internet de La Passerelle : <http://www.la-passerelle.fr/>.

- **Organisation de L'Accueil de Loisirs Vacances**

L'Accueil se fera en fonction du programme des vacances disponible 2 semaines avant chaque période de vacances.

Votre enfant peut être accueilli à partir de 9h lorsque l'activité démarre plus tard dans la journée.

Les vacances sont l'occasion pour le service de réaliser de nombreuses sorties. Lors de l'inscription, il sera remis une feuille de renseignement qui précise les points d'organisation : lieux, heures de RDV et le matériel nécessaire pour une activité spécifique.

### **3. Projet éducatif du service - Projet pédagogique**

Ciner'J s'inscrit dans le cadre d'une réflexion éducative menée par les équipes d'encadrement et dans le respect de la réglementation du Ministère de la Santé et des Sports auquel est rattachée la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Pour chaque période de vacances, l'équipe d'encadrement élabore un projet pédagogique et un projet de fonctionnement adaptés à l'âge des jeunes, à l'environnement et aux ressources disponibles. Les propositions faites se veulent les plus variées possibles afin de correspondre au plus large public possible.

**Vos interlocuteurs :**

- ✓ **A Ciner'J : Chloé NOLLET, responsable du service jeunesse**
- ✓ **A l'Accueil de La Passerelle (inscription) : Marie LARTIGAUD, responsable de l'Accueil**

### **4. Le fonctionnement des activités**

- **Les repas**

Lors d'ateliers culinaires autour desquels le repas est partagé, la réglementation en vigueur imposée par notre ministère de tutelle (jeunesse et sports) est appliquée.

Pour des raisons spécifiques, des repas peuvent être pris en restauration extérieure. L'équipe de Ciner'J fait son possible pour s'assurer de la bonne hygiène de l'établissement fréquenté.

- **Tenues et matériels**

Lors **des fortes chaleurs en été**, nous demandons aux parents de prévoir chaque jour dans le sac du jeune, une petite bouteille d'eau, un chapeau et de la crème solaire.

**En hiver**, il est important que le jeune puisse être équipé de grosses chaussures ou bottes et de vêtements adaptés à l'activité et au lieu fréquenté.

Une fiche de renseignement est fournie avec chaque inscription. L'équipe se tient à votre disposition pour toute question au 03.89.54.21.55.

- **Sécurité**

A noter que seules les personnes dont le nom figure sur la fiche sanitaire sont autorisées à rechercher le jeune en fin de séance s'il n'est pas autorisé à rentrer seul. Dans l'hypothèse d'une urgence, les personnes déléguées par les parents et qui ne sont pas notées sur la liste doivent se présenter chez le responsable de Ciner'J munies d'une pièce d'identité et d'un mot signé par les parents.

- **Objets personnels et de valeurs**

La Passerelle ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels que le jeune apporte (vêtement, téléphone, tablette, MP3, bijoux, etc...).

## **5. Traitement médical**

**L'équipe d'encadrement de Ciner'J n'est pas habilitée à administrer un quelconque traitement médical, même lorsqu'il s'agit d'un traitement homéopatique.**

En cas de maladie du jeune ou d'incident durant son séjour avec Ciner'J, les parents seront immédiatement prévenus et le jeune devra être recherché pour éventuellement être conduit chez un médecin ou à l'hôpital.

Par conséquent, il est impératif, particulièrement en cas d'urgence, que l'équipe éducative puisse joindre rapidement les parents, d'où la nécessité de communiquer à La Passerelle les différents numéros de téléphone où ils peuvent être joints durant la journée **et de réactualiser si nécessaire.**

En ce qui concerne les traitements médicamenteux : **aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale.** Le responsable légal de l'enfant fournira en plus des médicaments marqués au nom de l'enfant, l'ordonnance. Les médicaments seront conservés dans un contenant fermant à clef sauf si la nature du traitement impose qu'il soit en permanence à la disposition de l'enfant.

**Par conséquent, pour des raisons de sécurité, tous médicaments en la possession d'un jeune sans ordonnance sera systématiquement confisqué par les animateurs.**

Le présent règlement de fonctionnement du service Jeunesse est valable pour l'année scolaire 2026/2027.